Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260429-DCA042026-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le conseil d'administration du CCAS de ***OGY-MONTOY-FLANVILLE*** étant réuni à la mairie de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marina Gautier, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**
Présents :**14**
Votants : **15**

Etaient présents :

Mesdames : Sophie ATAKAYA, Antoinette BASTIEN, Laurence BAYEUR, Mélanie CARNIEL, Audrey CAROLÉO, Sophie CENTONZE, Débora DIAZ, Caroline GANNE, Marina GAUTIER, Monique GUILLAUME, Sabrina HAJRI, Valérie SIMONIN, Carole TRIBOULOT
Monsieur : Jordan MAYER
Etaient absents excusés : Hugo WEBER, Eric GULINO
Étaient absents :
Procurations : Mme Marylène BOURGUIGNON a donné procuration à Mme Marina GAUTIER

Un scrutin a eu lieu, Mme Carole TRIBOULOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/04/2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 24/04/2026.

N° 04/2026 – DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-président et à l'élection du Vice-président déléguée du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE DE DONNER AU PRESIDENT, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :**

Article 1 : pour faciliter le fonctionnement quotidien du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au président du CAS dans les matières suivantes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260429-DCA042026-DE

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager des frais de repas et de représentation
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder aux achats relatifs aux fêtes et cérémonies nécessitant une réception,
- ✓ **D'ACCEPTER** des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ **D'INTENTER** au nom du CCAS les actions en justice ou de **DÉFENDRE** le CCAS dans les actions intentées contre lui (agressions, effractions, vols, voies de faits, ...),
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, la délégation est donnée au Vice-président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué. En outre, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le trésorier de Metz sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 avril 2026

La Vice-Présidence,
Marina Gautier

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)